

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 Beauvais

Beauvais, le 18/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

XPO TANK CLEANING NORD FR. (ex SONECOVI)

9 chemin d'Armancourt - ZAC MERCIERES
60200 Compiègne

Références : IC-R/021/24-NEC
Code AIOT : 0005101055

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/01/2024 dans l'établissement XPO TANK CLEANING NORD FR. (ex SONECOVI) implanté 9 chemin d'Armancourt - ZAC MERCIERES 60200 Compiègne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à un incident qui s'est produit sur le site le 10 janvier 2024 : une fuite au niveau de la cuve d'homogénéisation a entraîné le déversement d'eaux de lavage dans le bassin de la lagune situé à côté de la cuve (environ 28 m³).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- XPO TANK CLEANING NORD FR. (ex SONECOVI)
- 9 chemin d'Armancourt - ZAC MERCIERES 60200 Compiègne
- Code AIOT : 0005101055
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société XPO TANK CLEANING exploite sur son site de Compiègne une activité de nettoyage de citernes routières et de conteneurs adaptés au transport de substances pulvérulentes ou au transport de produits liquides.

Les activités de l'établissement sont réglementées par l'arrêté préfectoral n°162/92 du 27 octobre 1995 relatif au traitement de déchets industriels provenant d'installations classées réalisé par la société BRUNE LAVAGE sur le site de Compiègne.

Cet arrêté autorise l'exploitation de trois pistes de lavage intérieur de citernes routières ou containers pour une capacité maximale journalière de lavage de 50 citernes ou containers vides (moins de 80 litres de produits résiduels).

Cet arrêté est complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 août 2009 relatif au programme de surveillance des eaux résiduaires et par l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 décembre 2014 relatif aux garanties financières.

Les activités de la société BRUNE LAVAGE ont été reprises en 2010 par la société SONECOVI.

Depuis le 1er janvier 2016, suite à une intégration dans le groupe XPO Logistics, la société SONECOVI a changé de raison sociale et pris le nom de XPO TANK CLEANING NORD FRANCE.

Contexte de l'inspection :

- Fuite d'une capacité (cuve d'homogénéisation)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Incidents	Arrêté Préfectoral du 27/10/1995, article 5	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
2	Rejets des eaux résiduaires	Arrêté Préfectoral du 27/10/1995, article 19.4	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une fuite est apparue sur le haut de la cuve d'homogénéisation aux environs de 13h30 le 10 janvier 2024, déversant l'eau non traitée sur la dalle de rétention puis dans les lagunes. La zone a été immédiatement confinée et l'activité stoppée.

Le responsable de la station d'épuration de La-Croix-St-Ouen a immédiatement été prévenu pour qu'il puisse prendre les mesures adéquates si nécessaire.

Il n'y a pas eu de blessé ni d'épandage d'eaux de lavage en dehors des lagunes.

La fuite a été circonscrite vers 15h et la station de prétraitement des effluents industriels fonctionne désormais en mode dégradé mais sans aucune conséquence sur la qualité de traitement des effluents envoyés vers la STEP communale. Les deux citernes mises en place pour by-passer la cuve d'homogénéisation vont rester en place jusqu'à ce qu'elles soient remplacées tout d'abord par un container grande capacité puis par une nouvelle cuve.

Se pose maintenant la question d'une éventuelle pollution des eaux de surface de la lagune et des sols présents sous la lagune. Des analyses sont en cours. Si besoin, un plan d'actions sera défini et mis en œuvre par l'exploitant.

Les ouvrages de traitement des effluents aqueux sont vieillissants. Les différentes cuves présentent d'importantes traces de corrosion.

La question de la remise en conformité de ces équipements est en suspens depuis 2019, malgré la réalisation de nombreuses études (financées par l'agence de l'eau) et la présence sur le site depuis 2021 d'équipements existants et issus de l'ancienne STEP XPO de Saint-Loubès pouvant être réutilisés.

Toutefois il faudra encore attendre le courant de l'année 2024 pour qu'une solution pérenne soit trouvée, car l'exploitant est engagé dans une procédure d'expulsion avec le propriétaire du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/10/1995, article 5
Thème(s) : Autre, Incidents
Prescription contrôlée : 5.1 - Tout incident grave ou accident survenu du fait du fonctionnement des installations, y compris des opérations de chargement ou déchargement de produits, qui est de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi 76.663 du 19 juillet 1976, est déclaré, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées. 5.2 - L'exploitant fournit à cette dernière, sous quinze jours, un rapport sur les origines et les causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y remédier et en éviter le renouvellement.
Constats : Par mail du 11 janvier 2024, la société XPO Tank Cleaning a informé l'Inspection des Installations Classées d'un incident survenu sur le site de Compiègne : <i>" Une fuite est apparue sur le haut de la cuve d'homogénéisation aux environs de 13h30 déversant l'eau non traitée sur la dalle de rétention puis dans les lagunes. La zone a été immédiatement confinée et l'activité stoppée. En parallèle, nous avons immédiatement prévenu le responsable de la station d'épuration de La Croix St Ouen pour qu'il puisse prendre les mesures adéquates si nécessaire. Il n'y a pas eu de blessé ni d'épandage d'eaux de lavage en dehors des lagunes. La fuite a été circonscrite vers 15h et la situation est revenue à la normale".</i> Par mail du 15 janvier 2024, l'exploitant a transmis une fiche de notification de l'incident, ainsi que la copie du registre d'accidents / incidents du site pour la journée du 10 janvier 2024.

Chronologie de l'accident :

10/01 - 13H30 : fuite au niveau de la cuve d'homogénéisation ; les eaux de lavage se déversent dans le bassin de la lagune situé à côté de la cuve (environ 28 m³).

10/01 - 13H30 : arrêt de l'activité de lavage et sécurisation de la zone (en empêchant le personnel de la station d'accéder cette zone)

10/10 - 13H35 : contrôle visuel pour s'assurer que le déversement est canalisé vers la lagune (pas de déversement dans le réseau pluvial)

10/01 - 14H30 : contact avec le Responsable de STEP de La-Croix-St-Ouen (SUEZ) pour l'informer de l'incident et du risque de rejets dans le réseau d'eaux usées de la commune

10/01 - 18H : mise en place d'une cellule de crise en charge du pilotage des actions à entreprendre (points journaliers)

11/01 - 16H36 : information transmise par mail à la DREAL

L'exploitant a transmis à l'Inspection un fichier excel référencé « Retrait - Rappel - Gestion de crise - FORMULAIRE » dans lequel toutes les actions menées entre le 10/01/2024 - 13h30 et le 16/01/2024 - 17h30 sont retracées.

Liste des produits lavés sur la journée du 10/01 :

- 6H51 : Styrène
- 6H54 : Acétate de butyle
- 8H09 : Résine
- 8H33 : Xylène
- 11H25 : Glucose
- 11H34 : Résine
- 11H39 : Méthanol
- 11H43 : Huile de Colza
- 12H31 : Farine de blé
- 12H41 : Latex
- 12H51 : Propyl Heptanol
- 13H27 : Latex (heure de la fuite - arrêt de l'activité)
- 15h : fin de fuite, vidange de la cuve d'homogénéisation en direct dans les lagunes (sans traitement) pour permettre de descendre à un niveau plus bas que celui de la fuite (à environ 5 mètres de hauteur) et ainsi reprendre le traitement des citernes en attente sur le site.
- 15H15 : Acétate de Butyle (fin de la fuite - contrôles - reprise de l'activité)
- 16H16 : Tétranyl
- 16H53 : Latex

Produits de lavage utilisés : Transnet.

Conséquences environnementales :

Pas de pollution directe car la zone est en circuit fermé.

Pollution potentielle des sols et eaux de surface de la lagune (en attente des résultats d'analyse)

Actions à définir en fonction des résultats obtenus.

Matières polluantes impliquées :

Déversement des eaux de lavage chargées (non traitées) issues des pistes de lavage.

Quantité présente dans la cuve : 140 tonnes.

Quantité relâchée lors de la fuite : 27 tonnes.

12/01 : un prélèvement de la DCO est effectué au niveau du canal de rejets des lagunes ; le résultat est de 1134 mg/l (contre 800mg/l - valeur seuil). 14/01 : un nouveau prélèvement des eaux et des sédiments est réalisé au niveau des lagunes par SUEZ. 15/01 : les premiers résultats d'analyses des eaux des lagunes envoyés par EUROFINs sont conformes. Par contre les résultats des boues ne parviendront que dans un délai de 2 à 3 semaines. L'exploitant a vérifié sur le portail Substances.ineris.fr si d'éventuels traitements devaient être mis en place en fonction des N°s CAS des produits lavés. Les résultats d'analyses des eaux étant conformes, le responsable de la station d'épuration de La Croix St Ouen n'a pas demandé d'action supplémentaire à mettre en œuvre en dehors de la remise en route du circuit des eaux industrielles. <u>Mesures prises :</u> Arrêt de l'activité et mise en place d'un mode dégradé. 15/01 : réception d'une citerne acier étanche pour by-passer la cuve d'homogénéisation 16/01 et 17/01 : raccordement de la citerne au système d'épuration - avec SUEZ 17/01 : mise en fonctionnement de la citerne - avec SUEZ 18/01 : réception d'une citerne acier complémentaire pour renforcer l'installation Cette stratégie a été validée par le responsable de la STEP de la commune de La-Croix-St-Ouen. <u>Circonstances et causes :</u> Au cours de l'activité, la cuve d'homogénéisation - présentant des traces de corrosion - s'est percée et a déversé environ 28 m³ d'eau.	
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de communiquer les résultats des analyses des sédiments de la lagune dès leur réception afin d'infirmer ou de confirmer une éventuelle pollution des sols et des eaux de surface de la lagune. Si une pollution est avérée, un plan d'actions devra être défini et communiqué à l'Inspection des installations classées	
Type de suites proposées :	Avec suites
Proposition de suites :	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais :	1 mois

N° 2 : Rejets des eaux résiduaires

Référence réglementaire :	Arrêté Préfectoral du 27/10/1995, article 19.4
Thème(s) :	Risques chroniques, Eaux résiduaires
Prescription contrôlée :	Sont considérées comme eaux résiduaires, toutes les eaux n'ayant pas conservé leur qualité chimique d'origine du fait de leur emploi par l'exploitant à des fins non domestiques.

Les eaux résiduaires sont collectées séparément et sont :

- soit stockées sur le site dans l'attente d'un traitement approprié dans un centre extérieur dûment autorisé à cet effet. Les dispositions du chapitre VI du présent arrêté devront être respectées ;
- soit dirigées vers les installations de prétraitement de l'établissement (installations de traitement physico-chimique, installation de traitement biologique) avant d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement pourvu à son extrémité d'une station d'épuration collective urbaine, cependant dans ce cas, l'exploitant est tenu de limiter ses rejets polluants afin que les prescriptions réglementant la station urbaine, notamment les rejets polluants aqueux au milieu naturel, soient respectées.

[...]

Constats :

Le site XPO de Compiègne exerce une activité de lavage de citernes routières.

Les eaux industrielles font l'objet d'un prétraitement sur site avant rejet au réseau d'assainissement et traitement à la station d'épuration de Lacroix-Saint-Ouen. Le prétraitement sur site est constitué d'un débourbeur-deshuileur, d'une cuve d'homogénéisation, d'un traitement physico-chimique par coagulation - floculation, d'un bassin d'aération et d'un clarificateur.

La société XPO TANK CLEANING exploite sur son site de Compiègne une activité de nettoyage de citernes routières et de conteneurs adaptés au transport de substances pulvérulentes ou au transport de produits liquides.

Les étapes du traitement « physico-chimique » assure :

- la séparation de tous les produits insolubles, minéraux et organiques,
- la séparation de tous les produits organiques insolubles,
- la neutralisation de tous les minéraux acides et bases,
- la précipitation de tous les métaux lourds éventuellement présents,
- la collecte des agents de stabilisation des émulsions,
- la fixation par adsorption des substances organiques lourdes.

Dans l'étape biologique sont traités :

- les solvants oxygénés,
- les substances agroalimentaires,
- les micro-substances organiques.

Les eaux collectées sur les pistes de lavage sont donc traitées sur une installation interne afin de respecter les termes de la convention de raccordement établie entre l'exploitant et la station de traitement des eaux de la collectivité :

- rectification du pH ;
- débourbeur-deshuileur, serflow (traitement physico-chimique puis flottation), lagune biologique aérée, décanteur secondaire ;
- les boues produites sont déshydratées par centrifugeuse et traitées dans une filière déchets.

Le raccordement est réalisé par un branchement sur le réseau communal situé au 9 Chemin d'Armancourt. Le site dispose d'une autorisation de déversement.

La société LYONNAISE DES EAUX (SUEZ) assure à la fois l'exploitation de la station de traitement interne du site XPO et l'exploitation de la station d'épuration de La-Croix-St-Ouen.

NC : Le jour de la visite d'inspection, il a été constaté que les ouvrages de traitement des effluents industriels sont vieillissants. D'ailleurs la fuite du 10 janvier 2024 est due à un trou dans la paroi de la cuve d'homogénéisation, trou formé suite à une corrosion massive du matériau de construction.

L'installation d'épuration industrielle du site, notamment la partie « prétraitement », doit faire l'objet d'une réhabilitation complète.

Le fonctionnement en mode dégradé mis en place suite à la fuite du 10 janvier 2024 ne saurait devenir un mode de fonctionnement nominal.

On note à ce sujet que le projet de remise en conformité de la station d'épuration interne du site est « sur la table » depuis 2018. XPO avait pris contact avec deux prestataires (SPREKENVIRONNEMENT et SOCOTEX) pour réaliser un diagnostic de l'installation de traitement des effluents aqueux et proposer les axes d'amélioration. Une première étude avait été effectuée fin 2018. Les investissements pour l'amélioration de la STEP avaient été actés et accordés par le groupe pour 2019. Mais les différents conflits sociaux rencontrés en France, ainsi que des soucis propres aux fournisseurs, n'ont pas permis à l'exploitant de débiter les actions engagées et donc d'honorer les délais qu'il avait fixés. Les travaux avaient donc été reprogrammés sur 2020, mais rien n'a été entrepris.

En 2021, l'exploitant avait mandaté le groupe Cohin Environnement pour réaliser une nouvelle étude. Le projet consistait à établir l'état de la STEP, d'en comprendre son fonctionnement, de relever, quantifier et analyser les rejets actuels, de réaliser des tests sur les effluents industriels afin de valider une nouvelle filière coagulation/floculation et flottation + finition sur biologie. L'objectif était la mise en œuvre d'une solution technique de traitement des eaux industrielles pour le site de Compiègne, permettant d'atteindre pour chaque paramètre de pollution des valeurs strictement inférieures à celles fixées par les exigences réglementaires (arrêté préfectoral complémentaire du 23 avril 2021 et Convention Spéciale de Déversement de 2020).

Cette étude devait permettre de valider la filière à mettre en place et dimensionner la station de traitement en intégrant les éléments de la station d'épuration du site de Bordeaux qui venait d'être fermée – ce qui allait permettre de diminuer sensiblement les coûts.

Le nouvel ensemble était prévu d'être implanté dans le terrain actuellement libre, face à la STEP actuelle, avec un basculement hydraulique en by-pass avant destruction de l'ancienne STEP et la nouvelle STEP devait être opérationnelle à l'été 2022.

Les premiers modules sont arrivés sur le site de Compiègne début octobre 2021 et depuis ils sont stockés sur le site, sans jamais avoir été montés.

Aujourd'hui, l'exploitant attend une décision du Tribunal Administratif suite à un appel formulé contre un avis d'expulsion émis par le propriétaire du site (société BRUNE LAVAGE, ancien exploitant de la station de lavage) pour non-respect de bail.

De l'issue de cette procédure dépendront le devenir du site et donc de la réhabilitation complète de l'installation de prétraitement et traitement des eaux industrielles.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de tenir informé l'Inspection des installations classées du devenir du site.

En attendant de possibles travaux de réhabilitation complète de la station d'épuration, il est demandé à la société XPO :

- de procéder au remplacement de la cuve d'homogénéisation sous 3 mois ;
 - devis et bon de commande de la nouvelle cuve sous 1 mois ;
- de procéder à une surveillance régulière des équipements ;
 - communication du plan d'actions sous 1 mois ;
 - transmissions à l'Inspection des installations classées des résultats de la surveillance tous les 15 jours ;
- de renforcer la maintenance préventive et curative.
 - communication du plan d'actions sous 1 mois ;
 - transmissions à l'Inspection des installations classées des constats et des actions mises en œuvre tous les 15 jours.

Type de suites proposées :	Avec suites
Proposition de suites :	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais :	3 mois